

3ième Partie du PSDE

Critères pour les Athlètes identifiés par le MELS - SAUT

Pour être un athlète éligible, l'athlète doit être un résident de la province du Québec.

Statut 'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit des athlètes de l'équipe Canadienne et de l'équipe Canadienne de développement détenant un brevet de Sport Canada.

Statut 'Élite': 0 athlète

- Le ski acrobatique, discipline du **saut**, ne bénéficie pas pour l'instant du statut de sport «repêché» par le MELS et donc aucun statut 'élite' n'est accordé à ce sport par le MELS.

Statut 'Relève': 0 athlètes

- Le ski acrobatique, discipline du **saut**, ne bénéficie pas pour l'instant du statut de sport «repêché» par le MELS et donc aucun statut 'relève' n'est accordé à ce sport par le MELS.

Statut 'Espoir': 2 athlètes (1 gars, 1 fille)

- Il s'agit des athlètes-étudiants de l'Équipe canadienne de Développement non identifiés comme 'excellence', selon la sélection de l'Équipe canadienne de développement de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes-étudiants de l'Équipe du Québec, selon la sélection de l'Équipe du Québec de l'année dernière.

- S'il n'y a aucun athlète qui correspond à ces critères, le statut peut demeurer non comblé.

- Il n'y a pas de crédit d'impôt pour les athlètes identifiés 'Espoir', mais ce statut donne accès au programme de bourses des Fondations associées à Sports-Québec.

NB : La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison (15 juin) et elle doit être envoyée au MELS pour le 1^{er} juillet. La liste est déterminée par le directeur technique de la Fédération, selon le classement Sélection de l'Équipe Canadienne de Développement de la dernière saison.

**Clause blessure: Les athlètes blessés pendant la saison de compétition seront évalués par un comité de la FQSA pour déterminer leur statut. **

Dernière mise à jour : 10 septembre 2008, en vue de la sélection de juin 2009